

Arrêté municipal

n°052/2022

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement rue de Paris, entre la rue Fontaine et la Rue Guermantes sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue de Paris, entre la rue de la Fontaine et la rue de Guermantes, afin de réaliser des travaux de branchement d'eaux usées pour le compte de Grand Paris Sud.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 07 mars 2022 au 11 mars 2022, la rue de Paris sera fermée à la circulation entre la rue de la Fontaine et la rue de Guermantes. La circulation sera interdite sauf aux riverains entre le rond-point de Bababé et la rue de Guermantes. La voie sera ouverte à la circulation entre la rue de la Fontaine et la rue de la coulée verte.

Les déviations seront mises en place par **La société SRT, 65 Rue de Brunoy 91480 Quincy sous Sénart.**

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier.

le stationnement des véhicules sera interdit entre la rue de la Fontaine et la rue de Guermantes.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **La société SRT 65 Rue de Brunoy 91480 Quincy sous Sénart**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- Transdev
- Société SRT
- Grand Paris Sud

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le : 07/03/2022

Publié le : 07/03/2022

